

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne 40 c. Réclames, 50 Papiers divers, 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne : A PARIS, Chez M. HAYAL-LAPITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois peuvent être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 6 Juin 1879.

L'INVALIDATION BLANQUI.

Ainsi que nous l'avons dit, la Chambre a invalidé l'élection Blanqui par 372 voix contre 33. Ce résultat était prévu. La séance a été cependant fort intéressante et par les incidents très-vifs qui s'y sont produits et par les questions de principe qu'elle souleva.

M. Clémenceau a rappelé les précédents ; le prince Louis-Napoléon, Rochefort, les princes d'Orléans, M. de Douville-Maillefeu, etc., étaient inéligibles, cependant ils ont été élus et validés ; il a cité les témoignages de républicains célèbres, affirmant en matière de validation de pouvoirs la pleine souveraineté de la Chambre ; parmi ces républicains figurent MM. Ledru-Rollin, Jules Favre, Thiers, Jules Simon et Gambetta lui-même.

Ces témoignages sont accablants ; pour achever d'écraser ses adversaires, l'orateur s'écrie :

« Sous le 16 Mai, si le jugement qui frappa M. Gambetta avait privé de ses droits politiques, quel est celui des 363 qui aurait invalidé M. Gambetta ? Que celui-là se lève ! La gauche courbe la tête. »

« Je constate, dit M. de Baudry-d'Asson, que personne ne se lève pour relever le défi. »

Aucun des 363 n'a osé démentir le député radical ; mais, plus tard, les 363 se sont levés en masse pour invalider Blanqui. Spectacle édifiant ! Ces contradictions mettent dans un jour éclatant une vérité que nous n'avons cessé de répéter : Les républicains sont des farceurs ; ils n'ont ni convictions ni principes, ils n'ont que des intérêts.

Ils ont invalidé Blanqui par intérêt, comme ils avaient validé par intérêt M. Douville-Maillefeu, et M. Bonnet-Duverdier, et le suisse Durand, et le badois Spuller, tous aussi inéligibles que Blanqui.

Aussi comprenons-nous M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia disant au nom des légitimistes : « Il serait indigne de la droite de s'associer à la comédie qui se joue entre les républicains de droite et les républicains de gauche. »

M. Le Royer, garde des sceaux, embarrassé de répondre, opéra une diversion en attaquant les bonapartistes ; il traita Napoléon III de criminel chargé de tous les forfaits.

« Aussitôt, dit un témoin de la scène, un tumulte épouvantable éclate ; les bonapartistes se lèvent, interpellent l'orateur et le somment de retirer son insulte. »

M. Paul de Cassagnac bondit vers la tribune. Le président propose contre lui la censure. Aussitôt, tous les bonapartistes se préparent à quitter la salle au milieu des cris de la gauche.

Le tumulte force M. Le Royer à quitter la tribune.

La séance reste suspendue près de dix minutes.

M. de Cassagnac est frappé de la censure par toutes les gauches ; c'est le grotesque joint à l'odieux. »

On voit que la séance a été vraiment digne d'un Parlement républicain. La question de principe soulevée par la discussion mé-

rite d'attirer notre attention. Deux doctrines étaient en présence : l'une soutenue par l'immense majorité de la gauche, l'autre par les radicaux intransigeants. Toutes deux affirment la souveraineté du peuple, mais l'interprètent d'une manière différente.

La souveraineté de la nation, dit le rapporteur, M. Lacaze, est indivisible ; elle appartient à la nation tout entière et non à une portion de la nation ; donc aucune portion du peuple souverain n'a qualité pour faire ou défaire les lois.

La *Marseillaise* répond : Oui, la souveraineté du peuple est indivisible, et c'est justement pour cela qu'elle reste entière dans toutes les circonstances où elle s'exerce. . . .

A ceux qui invoquent la sentence rendue par les juges et frappant un citoyen d'inéligibilité, la *Marseillaise* répond :

« Vous ne voulez pas la confusion des pouvoirs ? Eh bien ! moi je vous dis qu'ici c'est le juge qui usurpe le pouvoir politique. Les électeurs de Bordeaux n'ont évidemment pas le droit de dire : « Blanqui est coupable ou Blanqui est innocent. » Mais ce qu'ils ont incontestablement le droit de dire, c'est ceci : « Blanqui est l'homme que nous chargeons de nous représenter. »

« Mais, me direz-vous, le châtiement de Blanqui est d'être inéligible. C'est ce châtiement que vous, pouvoir judiciaire, vous n'avez pas le droit de prononcer. Mais c'est la loi ! IL N'Y A PAS DE DROIT CONTRE LE DROIT. Toute loi qui porte atteinte à la souveraineté de l'électeur choisissant son élu, doit être tenue pour nulle et non avenue. Tant pis pour vous, si vous avez confondu les pouvoirs ; c'est le peuple qui rétablit la vérité, en rétablissant son droit. »

Cette logique serrée est irréfutable pour tous ceux qui admettent la souveraineté du peuple. La Chambre, effrayée de ses conséquences, a répondu en faisant parade d'un profond respect de la légalité, elle a mis la légalité variable au-dessus du principe permanent d'où cette légalité tire sa force ; mais la majorité peut changer, et quand la démocratie aura fait un pas en avant, les Clémenceau rétabliront les droits du peuple dans leur intégrité : « Le peuple est tout, dit aujourd'hui la *Marseillaise*, il n'y a pas d'autre droit que son droit, pas d'autre loi que sa volonté. » Telle est la conséquence rigoureuse des principes de 89, acclamés par tous les républicains, et même par beaucoup de libéraux non républicains.

Après avoir lu cette vigoureuse affirmation des principes, devons-nous retirer ce que nous disions tout à l'heure : « Les républicains sont des farceurs, ils remplacent les principes par des intérêts ! » Non ! Les radicaux, si ardents à proclamer aujourd'hui la souveraineté de l'électeur, ceux qui disent : « une circonscription est souveraine sans recours possible envers et contre toute la France, » ceux-là ont approuvé la Chambre invalidant plus de quatre-vingts élections. Ils ont applaudi quand la souveraineté de ces quatre-vingts circonscriptions a été méconnue, foulée aux pieds par les autres circonscriptions.

Et cependant les élus étaient éligibles, oui, mais ils étaient conservateurs ! Ainsi la Chambre, qui ne peut invalider une seule élection radicale, peut invalider quatre-vingts conservateurs ! Quelle logique chez les républicains ! N'avons-nous pas raison de répéter : Farceurs ! H.-A. MARTIN.

Chronique générale.

Versailles, 5 juin, à h. 1/2, soir. — Dans les couloirs de la Chambre, les radicaux sont très-agités, parce que le décret amnistiant Blanqui n'a pas paru dans le *Journal officiel* de ce matin.

On dit qu'à la fin de la séance du Sénat, le ministère saisira la Chambre haute du projet de retour à Paris, annonçant que le palais du Luxembourg est prêt à recevoir le Sénat.

Des délégués de la gauche pure ont fait plusieurs démarches successives auprès de divers ministres pour que Blanqui soit gracié et non amnistié, et, en échange, ils ont promis, au nom de leurs collègues, un concours absolu au cabinet dans sa lettre contre les conservateurs.

La *Marseillaise* affirme qu'aussitôt la publication à l'*Officiel* du décret gracieux Blanqui, M. Madier-Montjau interpellera le gouvernement sur l'usage qu'il a fait des droits que lui conférait la loi d'amnistie, spécialement en ce qui concerne Blanqui.

Pendant le débat de l'élection Blanqui, M. Gambetta a interrompu M. Robert Mitchell, député de la Gironde, pour l'inviter à dire : Monsieur Blanqui et non Blanqui tout court. M. Robert Mitchell a répondu spirituellement à l'invitation du président de la Chambre en accolant au nom de l'élu de la première circonscription de Bordeaux l'épithète parlementaire d' « honorable ». Mais « l'honorable M. Blanqui » n'en a pas moins été invalidé, comme il est dit plus haut, par 372 voix contre 33.

Voilà Blanqui momentanément écarté de la Chambre, mais le gouvernement n'en aura pas fini avec lui pour cela. Les électeurs bordelais qui connaissent son inéligibilité et qui ont néanmoins voté pour lui, seront probablement tentés de recommencer. C'est du moins ce que disent les feuilles radicales qui ont soutenu sa candidature. Elles affirment que Blanqui va se représenter et qu'il sera réélu.

Ce n'est pas une question de parti, disent-elles, c'est une question de dignité pour le suffrage universel. Certes, s'il était humiliant pour un peuple de se voir mener par un homme qui se croyait sacré par Dieu, il l'est bien autrement de se laisser conduire par des gens qu'on a faits soi-même tout ce qu'ils sont. »

Voici une étrange nouvelle qui nous arrive de Bordeaux :

Les comités radicaux veulent ouvrir une souscription pour élever une statue à Blanqui, avec cette inscription : Au martyr de la liberté ! C'est très-bien, mais où placeront-ils cette statue ?

C'est probablement le 12 juin prochain que la cour de cassation rendra son arrêt sur le jugement du tribunal de Baugé.

Plusieurs journaux annoncent qu'un décret d'amnistie, récemment signé, va rouvrir les portes de la France à M. Melvil-Bloncourt, ancien député de la Guadeloupe à l'Assemblée nationale.

M. Melvil-Bloncourt était une physionomie curieuse pour l'observateur parisien. C'était un pauvre diable de mulâtre, qui, après avoir longtemps végété à Paris, avait eu la chance inespérée d'être nommé député en 1874 par le suffrage universel des gens de couleur, jaloux de faire une niche aux blancs. A peine débarqué au Havre, le nouvel élu trouva la France en pleine guerre civile.

Entre Versailles et Paris, M. Melvil-Bloncourt pencha tout de suite. Il n'alla même pas rester sa place sur les bancs de l'Assemblée, et s'enrôla dans la Commune, qui lui donna d'emblée une fonction militaire, section des subsistances.

La Commune une fois vaincue, M. Melvil-Bloncourt fut un trait de génie. Au lieu de se cacher dans une soule à charbon, comme Félix Pyat, il se rendit tranquillement à Versailles, où il exerça pendant deux ans son mandat de député. Personne ne soupçonna dans l'obscur voteur de gauche l'ancien collaborateur de Rossel et de Bergeret lui-même. Il fallut le 24 Mai pour tirer l'affaire au clair. A cette date, M. Melvil-Bloncourt, prévenu à temps, prit le chemin de fer et laissa paisiblement le conseil de guerre le condamner à mort par contumace.

Le monde officiel a été douloureusement surpris par la nouvelle de l'insurrection qui vient de se produire en Algérie. Il aurait dû pourtant s'y attendre. La seule idée qui pouvait venir aux Kabyles en voyant arriver dans la capitale de la France d'Afrique un gouverneur civil en trac, sans la moindre épée au côté, c'était de lui souhaiter la bienvenue par une prise d'armes. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle a produit beaucoup d'émotion à l'Elysée.

Un membre de la gauche doit déposer prochainement sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi du 27 juillet 1872 sur les exemptions militaires accordées aux élèves ecclésiastiques.

M. Keller vient de déposer deux amendements au projet de loi Ferry concus en ces termes :

« Art. 4^{er}. — Les élèves des facultés libres justifiant qu'ils ont pris dans la Faculté dont ils ont suivi les cours le nombre d'inscriptions voulu par les règlements, pourront se présenter aux trois examens pour l'obtention des grades de bachelier, de licencié ou d'officier de santé et de docteur, soit devant les Facultés de l'Etat, soit devant un jury spécial formé par le ministre de l'instruction publique, conformément à l'article 14 de la loi du 12 juillet 1875. »

« Art. 7. — Le droit d'enseigner appartenant à tout Français qui a justifié des conditions d'être, de capacité et de moralité exigées par l'Etat, ne peut être supprimé préventivement et ne peut être perdu qu'en vertu d'une décision des tribunaux et des autorités préposées à l'enseignement dans les cas prévus par la loi. »

On annonce de nouvelles réformes administratives. Les feuilles officielles nous apprennent que le ministère s'occupe en ce moment de la nomination de divers préfets au conseil d'Etat, et elles assurent que ce mouvement sera suivi d'un second, renfermant de nombreuses nominations dans les conseils de préfecture.

On lit dans la Gazette de Cologne :

On paraît s'abandonner à Paris à des illusions singulières au sujet de l'application du nouveau tarif douanier de l'empire d'Allemagne. Nous lisons dans des journaux français que M. Tirard aurait, dans une lettre adressée à la chambre de commerce de Marseille, prétendu que, d'après des documents récents, le tarif en question accorderait des diminutions pour les droits d'entrée aux pays où l'Allemagne jouit de la situation de la nation la plus favorisée. Il serait intéressant de savoir quels peuvent être les documents qui font espérer au ministre français que l'Allemagne fera des concessions de ce genre. M. Tirard a peut-être en vue les droits de représailles dont parle l'article 5 du tarif, mais cela dans un sens opposé à celui que le ministre français suppose.

Cette fois, M. le ministre est bien prévenu ; l'Allemagne ne fera pas de concessions ; on le lui dit assez brutalement. D'ailleurs, comment M. Tirard, qui connaît sans doute le traité de Francfort, puisqu'il en parlait lui-même dernièrement, ne comprend-il pas que toute concession faite à une nation étrangère sur le terrain économique doit profiter à l'Allemagne sans que celle-ci soit tenue à nous accorder la réciprocité ?

Cette situation douloureuse, qui résulte du traité de paix et non d'un traité de commerce, devrait nous rendre attentifs à veiller sur nos intérêts, puisque tout ce que nous accorderons à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Italie ou à toute autre nation, sera par le fait même accordé à l'Allemagne, sans que nous obtiendrions rien d'elle en échange.

Le curé de la commune de Reuilly-Sauvigny (Marne), qui est adoré de tous ses paroissiens, par ses nombreux bienfaits, avait en l'idée de demander au conseil municipal d'augmenter son allocation pour satisfaire aux nombreuses aumônes qu'il distribue aux familles indigentes.

Pour toute réponse, le conseil municipal, saisi de la demande du curé, a voté la suppression de tout subside.

C'est ainsi que les républicains soulagent la misère.

On écrit du Mans à la République française, qu'une punition sévère vient d'être infligée par M. le général Cornat, commandant le 4^e corps d'armée, à M. le lieutenant-colonel de Castellon de Saint-Victor, chef du 34^e régiment d'infanterie de l'armée territoriale, pour avoir tenu en public des propos malveillants sur certains membres du cabinet actuel.

Une note publiée par la presse officielle annonce que le gouvernement, en présence de l'atténuation apportée par les renseignements aux faits inconnus, renonce à poursuivre l'archevêque d'Alger devant la juridiction criminelle. Lisez que l'enquête ordonnée par le ministère a abouti à des résultats négatifs, et que le corps du délit n'existant pas, tout procès devient impossible.

CR QU'EN PENSE CICERON

« Les Etats en ruine, où tout est désespéré, présentent d'ordinaire cette dernière phase que les condamnés sont réhabilités, les prisonniers élargis, les déportés rappelés d'exil, les arrêts de la justice cassés, les magistrats menacés. »

« Témoin de ces faits, il n'y a personne qui ne prévoie la chute d'une république où ils se produisent, personne qui conserve encore pour elle le moindre espoir de salut. »

(Discours sur Verres. — Citation de la Comédie Polonoise.)

Etranger.

Russie. — Le Daily Telegraph annonce qu'on vient d'arrêter à Kiew plusieurs individus chez lesquels on a trouvé un certain nombre de bombes Orsini et d'autres engins explosibles. L'intention des conspirateurs était, dit-on, de faire sauter le tribunal tout entier, devant lequel on juge en ce moment de nombreux accusés pour fait des menées révolutionnaires. A Moscou, il a éclaté plusieurs incendies suspects ; il en a été de même dans les faubourgs de Saint-Petersbourg.

Tous les postes de police, dans la banlieue de Saint-Petersbourg, ont été renforcés par des escouades de Cosaques. Les troupes qui reviennent de Bulgarie et de la Roumélie orientale sont soumises à une inspection rigoureuse ; leurs bagages et leurs sacs sont visités avec le plus grand soin par une nuée d'employés décorés du nom de commissaires sanitaires. Mais l'emploi de ces rigoureuses mesures hygiéniques n'a d'autre but que de rechercher la présence de documents nihilistes qui puissent mettre sur la trace de la propagande qui a été exercée si activement sur les troupes stationnées dans la Turquie d'Europe.

Le Journal de Saint-Petersbourg vient de publier un article attribué au baron Jomini, sur le droit d'asile accordé par la Suisse aux réfugiés politiques.

La haute situation de l'auteur à la cour du czar donne une importance considérable à cette publication, car il est à supposer que M. Jomini exprime la pensée du gouvernement russe.

La thèse que développe cet article est que le droit d'asile implique pour le gouvernement qui l'accorde l'obligation correspondante de surveiller les réfugiés et de les empêcher d'ourdir des complots contre les Etats étrangers.

C'est la théorie que nous avons nous-mêmes soutenue. Sans cette surveillance, et avec une pleine et entière liberté laissée aux réfugiés, le droit d'asile constituerait pour un gouvernement une véritable complicité dans les conspirations révolutionnaires dirigées contre ses voisins.

Il est bon de remarquer que l'article du baron Jomini paraît au moment même où la Gazette de l'Allemagne du Nord blâme énergiquement les discours prononcés dans le meeting de Milan le 14 mai, au nom de l'Union irrédenta, et va même jusqu'à déclarer que, dans certains cas, « ces discours peuvent être assimilés à une action ».

On voit que les gouvernements de Berlin et de Saint-Petersbourg ont toujours l'œil ouvert sur les menées de la Révolution cosmopolite.

ITALIE. — Une dépêche de Rome nous annonce une nouvelle violence du gouvernement italien vis-à-vis de la cour de Rome.

L'observatoire romain fondé par la Papauté était resté sous l'administration du Vatican. Le Père Ferrari avait été nommé par le Saint-Père directeur de cet établissement scientifique, à la place du Père Secchi, décédé.

Il y a trois jours, le gouvernement italien s'est emparé brutalement de cet observatoire, malgré les protestations du Père Ferrari. Les sbires ont même porté les mains sur celui-ci pour l'entraîner hors de l'établissement.

L'ACCIDENT DE L'EMPEREUR GUILLAUME.

On écrit de Berlin : « Lundi, l'empereur Guillaume s'était rendu à Babelsberg. »

Le matin, il était depuis un certain temps accoudé à une fenêtre du château pour prendre l'air, lorsque l'impératrice, qui était dans le même appartement, lui adressa la parole. Pour lui répondre, l'empereur se retourna brusquement, fit un faux mouvement, et, glissant sur le parquet, tomba sur les mains et sur le genou droit.

On s'empressa de relever Sa Majesté et on constata que le genou était contusionné et saignait. Bientôt après, on vit se produire à la rotule une enflure assez considérable, qui causa quelque inquiétude, vu le grand âge du souverain. Le docteur Lauer a ordonné, dit-on, des compresses qui ont produit un très-bon effet.

Le médecin de l'empereur, du reste, a déclaré le soir que la blessure n'avait aucune gravité et qu'une certaine amélioration s'était déjà produite.

Il est donc probable que l'empereur pourra reprendre, d'ici à deux ou trois jours, ses petites promenades accoutumées. En attendant, il est forcé de garder le lit pour prévenir une aggravation de mal.

D'après les dernières nouvelles des Tablettes d'un Spectateur, l'état de Sa Majesté n'est pas sans causer de l'inquiétude.

Le souverain a perdu cette lucidité qui le distinguait dans sa vieillesse. M. de Bismarck a été mandé de Varzin ; le prince d'Allemagne prendra la régence, si l'état du malade ne s'améliore pas.

Des chants séditieux ont été entendus dans les bas quartiers de la ville.

Chronique militaire.

M. le ministre de la guerre a fait avant-hier des déclarations fort importantes devant la commission de la Chambre chargée d'examiner la proposition relative au service de trois ans.

Il a déclaré, dit la République française, qu'il était prêt à faire l'expérience du service triennal pour la 1^{re} portion du contingent, qui serait portée de 95,000 hommes à 110,000 hommes, et à conserver pendant une année la seconde portion, qui serait réduite de 45,000 hommes à 30,000 environ. Dans cet ordre d'idées, chaque année on incorporerait 110,000 hommes dans la 1^{re} portion du contingent, laquelle servirait trois ans au maximum, et on ne garderait que six mois ou un an la seconde portion, réduite à 30,000 hommes. Les 110,000 hommes seraient versés dans les bataillons actifs, de manière à constituer une armée homogène. Les 30,000 hommes, au contraire, seraient affectés à des services qui ne demandent pas une longue instruction, tels que les trains des équipages et de l'artillerie, les ouvriers militaires, et enfin mis dans les dépôts à défaut d'autre destination.

Le volontariat serait complètement transformé : tout le contingent étant incorporé, au bout de six mois, les jeunes gens capables de faire des caporaux seraient soumis à un premier examen. Ceux qui y auraient satisfait seraient l'objet d'un entraînement spécial qui les mettrait en état, à la fin de la première année ou de la deuxième année, de passer un examen de sortie équivalent à celui exigé des officiers de réserve et de l'armée territoriale. En même temps, le nombre de ces candidats serait limité à 5,000 par voie de concours, et l'armée ne perdrait ainsi chaque année que 5,000 jeunes gens instruits au lieu de voir, comme aujourd'hui, près de 10,000 jeunes soldats intelligents sortir de ses rangs par la porte du volontariat. Il est bien entendu que le versement des 1,500 fr. serait supprimé.

La première réforme, celle de l'application du service de trois ans à la première portion du contingent, n'exige aucun remaniement de la loi de 1872 ; la seconde, au contraire, celle du volontariat, ne peut se faire que si les articles 53 et 54 de la loi de 1872 sont abrogés.

M. le ministre de la guerre semble disposé à prendre l'initiative d'un projet de loi rédigé dans ce sens.

Une discussion s'est engagée après le départ du ministre.

MM. Laisant, Keller, Codet, Pascal Duprat ont pris successivement la parole.

La majorité paraît disposée à créer un examen six mois après l'incorporation, et à y admettre tous les militaires, à faire suivre à ceux qui le passeraient d'une manière satisfaisante des cours spéciaux et à les libérer du service actif lorsqu'ils auraient subi un bon examen au bout de la première ou de la deuxième année.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE

Audience du 31 mai.

Assassinat d'une petite fille par sa belle-mère.

(Suite.)

SEANCE DE NUIT.

La cour entre en séance à huit heures précises du soir.

Le président fait appeler un autre témoin. La femme Lalleron dépose que Guyot, étant veuf de sa première femme, aimait beaucoup ses enfants, et que, depuis qu'il a épousé sa seconde femme, il y eut du bruit dans la maison et des mauvais traitements.

Coupeau, Eugénie, 23 ans, raconte que la femme Guyot faisait subir de très-mauvais traitements à la petite Nathalie ; que, lors-

que cette enfant venait chez elle, elle lui donnait du pain qu'elle dévorait, et que la femme Guyot, s'en apercevant, lui disait des sottises ; « qu'elle en avait plus qu'elle n'en ferait pas autant à son enfant, la femme Guyot répondit encore que « cette enfant n'était pas la sienne, qu'elle n'y tenait pas, et que moins on lui donnerait de pain, mieux ça vaudrait. »

— Oh ! s'écrie l'accusée en s'adressant au témoin, vous êtes une menteuse !

M. le président lui impose aussitôt le silence.

Sur l'observation que le témoin lui faisait que cette pauvre petite n'avait même pas de sabots aux pieds par un froid très-vif, la femme Guyot répondit que cela ne la regardait pas, et lorsqu'elle a ajouté qu'elle n'en ferait pas autant à son enfant, la femme Guyot répondit encore que « cette enfant n'était pas la sienne, qu'elle n'y tenait pas, et que moins on lui donnerait de pain, mieux ça vaudrait. »

Cette déposition, faite avec un grand air de franchise, produit une vive sensation dans l'auditoire.

Reneau, Pierre, 26 ans, cultivateur, raconte que, le lundi avant l'arrestation, il a emmené le petit Villain, le fils de l'accusée, auquel sa mère avait dit : « Tu diras que c'est le frère de Nathalie qui a donné des épingles à sa petite sœur. » Il a questionné cet enfant en lui faisant préparer plusieurs tartines qu'il a mangées avec appétit. Quand la femme Guyot a su que ce témoin avait donné à manger à cet enfant, elle accourt et l'enlève avec brutalité.

L'enfant de la femme Guyot est amené devant la Cour, ce qui produit une vive sensation ; il a déposé au juge d'instruction que sa mère, ayant de partir à la noce avec son père, les avait couchés sous trois toits, qu'il avait donné un morceau de gâteau à Nathalie, et qu'il s'était réveillé quand ils sont arrivés, et que sa mère avait frappé Nathalie qui pleurait.

Veuve Dubois, couturière à Morton, dépose que lorsque Nathalie est revenue de chez les sœurs, elle avait bonne mine, et que, deux mois après, on ne la voyait plus ; un jour elle l'a aperçue ; la pauvre petite ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, tant elle mourait de faim.

D. Vous avez vu la femme Guyot dans un cour avec un baquet plein d'eau froide et glacée, lever les toits de la petite Nathalie et la rentrer après l'avoir inondée.

L'accusée répond : « C'était de l'eau chaude, avec laquelle je l'ai nettoyée. »

Coupeau, Marie, 65 ans, dépose que quand la petite Nathalie est sortie de chez les sœurs elle était fraîche et bien portante, mais qu'au bout d'un certain temps elle avait déperdi. Lorsqu'elle voyait du pain dans la main des personnes qu'elle rencontrait, elle s'écriait tout de suite : « Maman, maman, à bué, à bué ! »

Quand le témoin a dit à la femme Guyot : « Est-ce que vous laisseriez votre enfant dans un pareil dénûment ? » La femme Guyot répondit : « Le mien est né pour toujours être heureux, ceux de mon mari seront toujours malheureux. »

Le témoin ajoute qu'avant son mariage avec la femme Guyot, elle était très-bien avec Guyot, mais que depuis elle n'a pas vu l'enfant, et que de temps en temps elle entendait pousser des cris ah ! ah ! ah ! et que pendant ce temps-là Guyot était présent.

Guépin, Clémentine, 27 ans, dit que le soir de la mort de l'enfant elle est allée chez les époux Guyot, qu'elle a enlevé Nathalie, qu'elle ne pouvait pleurer, tant ce spectacle lui faisait de mal. Elle interroge le petit Louis qui lui dit que son père était très-bon pour lui et que lorsqu'il lui demandait du pain, il lui en donnait, mais que sa mère le laissait crever de faim et que quand celle-ci les entendait, lui et sa petite sœur, demander à manger, elles les frappait vigoureusement.

La femme Bellamy fait à peu près la même déposition.

Mercier, Pierre, 38 ans, cultivateur à Morton, déclare que voyant que les enfants de son beau-frère étaient privés de nourriture, il est allé prévenir la justice ; et, à ce propos, la femme Guyot a dit à Mercier qu'elle « se fichait pas mal de lui ainsi que des gendarmes ». Quand Mercier voulait aller chez l'accusée, il hésitait parce qu'il était sûr d'être mis à la porte. Guyot subissait l'influence complète de sa femme.

La femme Mercier, à Morton, déclare que, lorsqu'elle a appris qu'une charrette avait atteint les jambes de son enfant, la femme Guyot aurait répondu que « puisque ce n'était pas le sien, mais celui de son mari, ça

lui était bien égal et que du reste ça ne la regardait pas.

Beauveau, Auguste, cultivateur à Morton, dit qu'à sa sortie de chez les sœurs, Nathalie courait comme un lapin, et lorsqu'il fit l'observation à l'accusée qu'elle était bien changée, celle-ci a répondu qu'elle n'en était pas la cause et qu'elle ne vivrait pas parce qu'elle était poitrinaire comme sa mère; que si elle venait à mourir, elle en ferait bien une autre qui serait de bon sang.

Oudin, Jean, cultivateur à Morton, déclare que Guyot lui a demandé s'il allait à Saint-Léger; il lui répondit: Oui; alors, ajouta Guyot, priez donc le médecin de venir voir ma fille, qui est bien malade. Et pendant ce temps-là, Guyot allait chercher une sœur afin de soigner son enfant, parce qu'il la reconnaissait bien fatiguée.

Bellamy, cultivateur à Morton, raconte qu'un jour où la femme Guyot avait boulangé, elle avait fait un tourteau sur la pelle et l'avait envoyé par son petit garçon à son beau-père, que ce dernier est allé le trouver en lui disant: «Ma belle-fille m'a envoyé un tourteau, le veux-tu pour ton chien?»

Pourquoi, dit le témoin, n'en voulez-vous pas?

Parce que j'ai peur qu'il me fasse mourir! Puis ils causèrent du petit Louis, qui avait eu les jambes engagées dans une charrette, et que sa mère était venue enlever violemment afin de le renfermer chez elle. Après l'avoir mis sous clef, la femme Guyot est retournée à sa journée, mais les personnes chez lesquelles elle travaillait l'ont renvoyée afin de soigner son enfant. Ce pauvre petit disait que sa mère ne lui donnait à manger que deux fois par jour et encore pas tout son saouli; que sa mère pressait sur le ventre de la petite Nathalie qui, à chaque pression, criait: oh! là! là! oh! là! là!

Après toutes ces dépositions accablantes pour l'accusée, le président, s'adressant à l'accusée, lui dit:

Femme Guyot, vous avez entendu tous ces témoins; tous s'accordent à dire que vous seule êtes coupable, que seule vous avez fait avaler des épingles et des aiguilles à la pauvre Nathalie, dont vous aviez résolu de vous débarrasser depuis longtemps, et, pour vous en donner une preuve bien plus convaincante, vous allez entendre tout à l'heure la déposition que va faire le petit Louis Guyot. — Huissier, faites entrer le petit Guyot.

Le jeune Guyot entre.

Le président lui adresse les questions suivantes:

D. Aimais-tu bien ta petite sœur Nathalie?

R. Oui, beaucoup.

D. Ta mère pressait-elle le ventre de ta petite sœur, et avec quoi?

R. Elle la pressait avec les mains, et quand elle appuyait Nathalie criait: Oh! là! là! oh! là! là!

D. Et toi, te faisait-elle du mal?

R. Non, mais elle ne me donnait pas de pain, ou du moins à ma faim, et quand j'en demandais d'autre, elle me faisait tomber sur le nez.

D. Ta mère ne t'a-t-elle pas dit de dire que c'était toi qui avais donné des épingles à ta petite sœur?

R. Oui, monsieur.

Vous entendez, femme Guyot, vous avez non-seulement accusé l'enfant de votre mari d'avoir donné des épingles à sa petite sœur, vous avez encore accusé des voisins qui sont aussi innocents que le petit Louis.

Le petit Guyot se retire et va prendre place au banc des témoins.

M. le président annonce alors que, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, il ordonne la confrontation de l'accusée avec son mari.

A ces mots, un vit mouvement de curiosité se produit dans l'auditoire, et aussitôt le silence le plus absolu règne dans la salle.

Guyot arrive; un seul cri, poussé par toute l'assistance, retentit: Le voilà!

Guyot s'assied sur le banc réservé aux témoins.

Confrontation du sieur Guyot avec sa femme.

D. Comment vous nommez-vous?

R. Je m'appelle Guyot.

D. Vous devez à ce moment solennel dire la vérité, toute la vérité.

R. Je la dirai tout entière.

D. Aimez-vous votre petite fille?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas aperçu que votre enfant déperissait?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous fait avaler à votre enfant des épingles et des aiguilles?

R. Ce n'est pas moi, mais c'est elle qui les a fait prendre toutes.

D. N'avez-vous pas dit à votre femme: Si mon enfant te déplaît tant, je la remettrai chez les sœurs? Qu'a-t-elle répondu?

R. Si elle rentre chez les sœurs, elle ne remettra jamais les pieds chez nous.

D. Vous entendez, femme Guyot, ce que dit votre mari.

R. C'est un menteur.

D. Affirmez-vous, Guyot, que vous n'avez pas fait avaler des épingles à Nathalie?

R. Je l'affirme.

D. En revenant des noces, vous avez fait boire votre enfant.

R. Oui, Monsieur, je lui ai fait prendre un peu de vin rouge, mais je n'ai pas mis d'épingles dans le verre.

D. Accusée, dit M. le président en s'adressant à la femme Guyot, étant à la prison de Loudun, vous avez déclaré que vous seule étiez coupable et que votre mari était innocent, le remords de votre crime abominable était alors descendu dans votre cœur et vous vous étiez écriée: Ah! quel malheur!

R. Je mentais alors, mon mari est coupable aussi bien que moi.

D. Vous voulez donc alors sauver votre mari; quel est le motif qui vous fait agir aujourd'hui d'une toute autre façon?

R. J'avais peur qu'il me tue, c'est pourquoi j'avais fait retomber sur moi toute la faute.

Guyot, prenant la parole et ne se sentant pas de colère, se retourne vers le banc de l'accusée, l'injurie en la traitant de menteuse et de mauvaise femme et dit à la Cour que, s'il était libre de faire ce qu'il veut, il l'écharperait.

A ce moment, le silence qui régnait tout d'abord et pendant toute la déposition fut immédiatement interrompu, et on entendait dans tous les coins de la salle: Ah! la gueuse, elle mérite la mort.

Après cette déposition accablante pour l'accusée, le président résume en quelques paroles émanées de MM. les jurés les précédents témoignages; il s'appuie sur ceux de l'enfant et du père; il développe à son tour toute l'horreur du crime commis par cette ignoble créature par cette marâtre indigne de vivre.

L'heure étant très avancée, il est décidé, après quelques pourparlers, que la séance sera reprise le lendemain, jour de la Pentecôte, à midi, pour entendre les plaidoiries et la réquisitoire.

La foule s'écoule en murmurant: Oh! la gueuse, elle mérite la mort.

Audience du 1^{er} juin.

La foule est encore plus compacte que la veille; à peine reste-t-il dans la salle un petit coin inoccupé.

A midi précis, la Cour entre en séance. Le silence le plus absolu règne dans tout l'auditoire. Le président fait venir Guyot et lui pose les questions suivantes:

D. Persistez-vous dans votre précédente déposition?

R. Oui, monsieur le président.

D. Affirmez-vous que votre femme seule a mis des épingles et des aiguilles dans les aliments de la petite Nathalie, et que vous l'ignoriez complètement?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez bien compris, femme Guyot, votre mari vous accuse seule du crime abominable qui pèse sur votre tête; vous seule avez fait mourir à petit feu ce petit être qui vous avait été confié.

L'accusée: «C'est un menteur. J'ai bien donné des épingles à Nathalie à deux reprises différentes, mais le soir des noces, j'ai retenu les mains de l'enfant et c'est mon mari qui l'a fait boire.»

Le président renvoie Guyot sur le banc des témoins, et, après quelques minutes de repos, donne la parole au ministère public représenté par M. Dufour-d'Astafort, avocat général.

Nous voudrions pouvoir reproduire en entier ce réquisitoire qui est un des plus beaux que nous ayons encore entendu et qui a fait une profonde impression sur toute l'assistance. Nous devons malheureusement nous borner à quelques notes prises un peu précipitamment pendant l'audience.

(La suite à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le bruit court dans notre ville, et pour certains il paraît fondé, que la nouvelle municipalité de Saumur ne serait pas nommée avant un mois. Sur ce, on en conclut que le sort des processions du Sacre est assuré, M. Abellard, seul adjoint aujourd'hui et en position de prendre un arrêté, ayant déclaré au Conseil municipal, dans la séance du 9 mai, qu'il était tout disposé à la tolérance pour les processions consacrées par l'usage et le temps.

De plus, M. Abellard est, dit-on, trop bon prince: s'il eût voulu céder aux nombreuses sollicitations dont il a dû être obsédé, il n'eût pas attendu la dernière semaine, laissant bon nombre de ses administrés dans une incertitude qui ne peut être que nuisible au commerce.

Cependant, un avis, même officieux, serait une bonne chose, et ne laisserait pas supposer que l'administration municipale tergiverse et qu'elle cherche à se rendre désagréable.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur la déclaration d'urgence de la motion de M. Clémenceau pour faire suspendre l'emprisonnement de M. Blanqui, rejeté par 261 voix contre 156.

Ont voté contre: MM. Benoist, Janvier de la Motte, Maillé.

MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de Soland, n'ont pas voté.

Sur la proposition d'invalidation de l'élection de M. Blanqui à Bordeaux, votée par 351 voix contre 33.

Ont voté pour: MM. Benoist, Janvier de la Motte, Maillé.

Les autres députés de Maine-et-Loire n'ont pas voté.

Théâtre. — Prochainement, représentation avec le concours de M. TALBOT, sociétaire de la Comédie-Française et d'artistes de Paris, lauréats du Conservatoire.

Le spectacle se composera des *Enfants d'Édouard*, tragédie en 3 actes, de Casimir Delavigne, et du *Malade imaginaire*, comédie en 3 actes, de Molière.

Baccalauréats. — Les examens du baccalauréat commenceront à Poitiers, pour les lettres, le 10 juillet; pour les sciences, le 15 juillet.

Les registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts à Poitiers et à Limoges: pour le baccalauréat ès-lettres, du 12 au 27 juin; pour le baccalauréat ès-sciences, du 20 juin au 5 juillet.

Ces registres seront clos irrévocablement, aux jours indiqués ci-dessus, comme terme de l'inscription légale.

Licence ès-lettres. — Les examens de la licence ès-lettres auront lieu à Poitiers, le mardi 1^{er} juillet.

NANTES.

Lundi dernier, le sieur Mona, âgé de 28 ans, contre-maître de fabrique, ayant loué une petite barque, y monta avec sa femme et sa belle-sœur pour faire une promenade matinale sur la Loire.

Il y avait à peine une demi-heure qu'ils avaient quitté le rivage, que, pris en travers par un de ces courants si communs dans le fleuve, le bateau chavira et ceux qui le montaient disparurent sous l'eau. Ce ne fut qu'au bout de deux heures de recherches qu'on put retrouver leurs cadavres.

On écrit du Grand-Auverné (Loire-Inférieure):

«Hier soir, une catastrophe est venue frapper trois familles de notre ville: sept jeunes gens revenant de la foire de Moisson se sont noyés en passant l'étang. Ce sont: Louis Lecoq et sa nièce, Jeanne Chapeau, de Villechous; Marie Mellier, de Villechous; Constance Truan et une de ses sœurs; Pommer, le domestique de Jean Mercereel, et un jeune homme de la forge, nommé Coudrin, qui était à prêter la main à Radon. Celui-ci a pu se retirer sain et sauf, au moment où le bateau a chaviré. Un des fils Plessis de la Palissonnière était du nombre des passants; il s'est trouvé isolé et a pu regagner le bateau dans lequel il est resté debout en attendant du secours.»

» L'accident est arrivé à 9 heures. Ce matin, le juge de paix a fait retirer les noyés de l'eau; la gendarmerie a été prévenue et l'enlèvement des corps sera probablement fait aussitôt son arrivée.»

Avant-hier a été célébré à l'église Sainte-Clotilde, à Paris, le mariage de M. le duc de Feltré, député, avec M^{lle} de Cambacères.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux par l'évêque de Saint-Brieuc, et en présence d'une nombreuse assistance renfermant toutes les notabilités aristocratiques des faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré.

M. le duc de Feltré est le fils de M. le général comte de Goyon, qui a commandé l'école de cavalerie de Saumur en 1850 et 1851.

Les crimes à Bordeaux. — Avant-hier, un assassinat a été commis à Saint-Symphorien, département de la Gironde; une femme a eu la tête coupée. Les assassins sont inconnus.

L'autre nuit, un triple assassinat a été commis à Bordeaux, dans une maison de tolérance, par un Espagnol nommé Gouyo.

Une femme a reçu au ventre plusieurs blessures, dont elle est morte; une autre femme a été frappée au bras et à la poitrine, son état est très-grave. Un jeune homme a reçu plusieurs blessures à la cuisse, son état est satisfaisant.

L'assassin a été arrêté. Il a été confronté avec ses victimes.

CONSEILS ET RECETTES.

DESTRUCTION PROMPTE ET ÉCONOMIQUE DES HERBES PARASITES.

Certaines cours, allées, etc. — pavées ou non — présentent un sol humide éminemment favorable à la végétation des mauvaises herbes. On peut les détruire que par des mesures coûteuses: ou l'arrachement fréquent, ou l'ensablement réitéré des surfaces qu'on se veut mettre à l'abri.

Il y a des remèdes plus expéditifs et moins dispendieux.

Un consistera, — dans les localités où cela est possible, — à arroser simplement les herbes avec de la lie de bière.

Un autre a opéré cet arrosage avec de l'eau dans laquelle on aurait versé 1 à 2 pour cent d'acide sulfurique et de 4 à 5 pour cent d'acide chlorhydrique.

En voici, enfin, un troisième. — On fait bouillir dans une chaudière en fer — en ayant soin de remuer toujours, — 60 litres d'eau de lessive, 2 kilogr. de soufre en poudre et 6 kilogr. de chaux. — On étend ce mélange de deux fois son poids d'eau et l'on arrose.

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE.

Depuis la fin du mois, nous assistons à un véritable enlèvement des cours de rentes. Le 3 0/0 est coté à 116 fr. 65, le 3 0/0 à 82 fr. 60 et l'Amortissable à 84 fr. 95. Les syndicats sont forcés de pousser le mouvement jusqu'à l'extrême limite de l'exagération, s'ils veulent réaliser le stock de rentes qu'ils ont dû prendre pour obtenir les plus values que nous signalons.

Les valeurs en général ont profité de la fermeté du marché des rentes. La Banque de Paris a dépassé 800 fr.; le Crédit foncier, sur une reprise des valeurs égyptiennes, vient de regagner le cours de 780 fr. Les actions de la Banque Ottomane à 508 fr. 75, de la Financière à 545 fr., de la Banque Italienne à 470 fr., et de la Banque Égyptienne à 630 fr., sont également en hausse.

La rente italienne suit le mouvement général, on la cote à 82 fr. 55. Il en est de même des fonds Hongrois, Autrichiens et Russes; sur ces divers fonds d'Etat, il y a des besoins sérieux d'écoulement de titres. Il ne faut pas oublier que les syndicats ont pris plus de 500 millions qu'il faut placer avec bénéfices.

Les nouvelles d'Algérie ont causé une mauvaise impression. Le changement de régime imposé à notre colonie va-t-il nous forcer à refaire la longue et pénible campagne de 1871?

B. DES H.

LE PHARE

Autrefois La Prime

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts. Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs. A. ABONNEMENTS: Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an. Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROUTEAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

